



A qui la responsabilité pour vandalisme?

Par **bihan**, le **20/01/2012 à 11:48**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un appartement à rennes actuellement en location.

l'année dernière j'ai reçu une mise en demeure de régler une facture de réparation de la platine interphone vandalisée par un tiers qui s'est vu refusé l'entrée dans l'immeuble par par locataire.

Après une petite enquête un copropriétaire a été témoin du vadalisme effectué par une personne ne faisant pas parti de l'immeuble mais qui serai le petit ami de la fille du locataire a l'époque des faits. Elle a refusé de lui ouvrir la porte d'entrée de l'immeuble et il s'en est pris à l'interphone en le rayant, le plexiglace est à changer et une facture de 710 euros

la responsabilité est-elle celle de la locataire et moi en deuxième lieu

dois-je régler les dommages qui ont été placés sur mon compte charge.

Merci de votre réponse

Par **Tisuisse**, le **20/01/2012 à 14:16**

S'agissant d'un acte commis par un tiers identifié, c'est au syndicat des copropriétaires de payer la note puis de se retourner vers le responsable de ces dégradations (dépôt de plainte), pas aux locataires.

Par **bihan**, le **20/01/2012 à 17:20**

Je vous remercie beaucoup pour cette réponse claire, très précise et la rapidité de votre explication

Patrick Bihan